



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AGDE (HERAULT)

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Espace Mirabel – 34300 AGDE
☎ 04 67 94 72 37 📠 04 67 94 60 69 -
olivier.corneo@ccas-agde.fr

MARCHE N° PS-01-21

**REPAS DE LA NOUVELLE ANNEE DE LA VILLE D'AGDE A
DESTINATION DES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS**

Règlement de la consultation

Date consultation : du 14 août 2021 au 10 septembre 2021

Date limite de réception : le 10 septembre 2021 à 17 heures

SOMMAIRE

DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et de l'incertitude quant à la réalisation d'évènements festifs programmés nécessairement longtemps à l'avance, le présent marché est susceptible d'être résilié de plein droit et sans préjudice pour le prestataire du présent, en cas de résurgence du virus Covid 19 entraînant des mesures nationales ou locales d'interdictions ou de restrictions drastiques de tenue de l'évènement rendant sa faisabilité impossible. »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 : Étendue et mode de la consultation

2.2 : Langue et monnaie

2.3 : Modifications de détail au dossier de consultation

2.4 : Validité des offres

2.5 : Durée de validité des offres

2.6 : Jugement des offres

ARTICLE 3 : PIECES ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Souscripteur :
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde.

REPAS DE LA NOUVELLE ANNEE DE LA VILLE D'AGDE A DESTINATION DES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Étendue et mode de la consultation

Marché avec procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.2 Langue et monnaie

Les offres doivent être rédigées en langue française et libellées en euros.

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 : Validité des offres

Dans l'hypothèse où des pièces dont la production était réclamée dans le présent règlement de consultation, le candidat devra fournir les documents demandés dans un délai maximum de 10 (dix jours) suivant la date limite de réception des offres.

2.5 : Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à **140 jours**. Le délai court à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues législativement.

ARTICLE 3 – PIÈCES ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site du CCAS d'Agde ou sur le site dématérialisé du Midi Libre rubrique Marchés Publics.

Les candidats sont tenus d'en vérifier la composition, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du projet. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carences dans la composition du dossier pour réclamer des plus-values.

Chaque candidat devra produire à l'appui de sa candidature :

- A – La lettre de candidature (imprimé DC1) à compléter.
- B – La déclaration du candidat (imprimé DC2) à compléter
- C – La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour

justifier , au 31 décembre 2020 :

- ✓ qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- ✓ qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ✓ qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une

Condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les

infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L 341-6, L. 125-1 et

L. 125.3 du Code du Travail.

- D – Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Concernant les documents du point C, l'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis, au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Le candidat établi dans un état membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Ces pièces seront complétées s'il y a lieu, datées et signées par eux avec le cachet de l'entreprise et le **nom lisible** du signataire et sa qualité et **retournées obligatoirement avant la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de la consultation**. Dans le cas où la personne qui signe le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à l'acte d'engagement la preuve de sa capacité à signer les pièces du marché par la production d'une délégation de pouvoirs établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas en bonne et due forme, l'offre de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

NOTA : Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents demandés sera indiqué dans le courrier qui sera envoyé au candidat attributaire : ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. Dans l'hypothèse où la proposition est formulée par un groupement conjoint, chaque membre du groupement devra envoyer à l'appui de cette proposition tous les documents indiqués ci-dessus.

Le présent Règlement de la Consultation est donné à titre d'information et n'a pas à être retourné.

Chaque candidat devra produire à l'appui de son offre en plus des documents précédemment demandés :

E – Le Dossier de Consultation des Entreprises qui comprend le Cahier des Charges, l'**engagement** du candidat, et l'offre du candidat le tout complété, daté et signé.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque entreprise désirant soumissionner devra établir un dossier transmis obligatoirement par voie dématérialisée sur le site du Midi Libre. Aucun document papier ne pourra être réceptionné par le CCAS d'Agde conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Rappel : La date limite de réception du dossier est fixée au VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 A 17H00

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements administratifs ou d'ordre technique et organisationnel peuvent être demandés par le biais du site dématérialisé.

Pour toute question complémentaire d'ordre administratif, vous pouvez contacter Madame Sandrine LAURENT au 04 67 94 60 60 et par mail à sandrine.laurent@ccas-agde.fr

Pour les renseignements d'ordre technique ou organisationnel, veuillez contacter Madame Brigitte BOUSQUET au 04.67.94.66.30 et par mail à brigitte.bousquet@ccas-agde.fr